

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 22/10/2024 - 12121 - 2024 B 01994 - 931 785 083 - 2LSVG



**TALENZ**  
**AUDIT**

## **2LSVG**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €  
Siège Social : 213 Chemin des Vincenty  
84100 UCHAUX  
R.C.S. AVIGNON 931 785 083

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE GONDRAN VALENTIN**  
**DETENUS PAR MONSIEUR VALENTIN GONDRAN**  
**A LA SOCIETE 2LSVG**

**TALENZ ARES AUDIT**

26, boulevard St Roch | BP 278 | 84011 Avignon Cedex 1  
Tél. : 04 32 73 67 30 | [avignon@talenz-audit.fr](mailto:avignon@talenz-audit.fr)

[www.talenz-audit.fr](http://www.talenz-audit.fr)

## APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE GONDRAN VALENTIN DETENUS PAR MONSIEUR VALENTIN GONDRAN A LA SOCIETE 2LSVG

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé Unique de la société 2LSVG en date du 9 septembre 2024, concernant l'apport en nature de 150 parts sociales de la société GONDRAN VALENTIN détenus par Monsieur Valentin GONDRAN au profit de la société 2LSVG, nous vous présentons le présent rapport sur la valeur de l'apport conformément aux dispositions du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

Les caractéristiques de l'opération se trouvent dans le projet de contrat d'apport de titres annexé à notre rapport. Nous ne reprendrons dans ce paragraphe que les points importants.

### **1.1. Contexte de l'opération**

L'opération consiste en l'apport en nature de 150 parts sociales de la société GONDRAN VALENTIN détenues par Monsieur Valentin GONDRAN, au profit de la société 2LSVG.

Le présent apport des parts sociales envisagé par Monsieur Valentin GONDRAN, vise à apporter ces titres détenus dans la société GONDRAN VALENTIN à sa holding, la société 2LSVG dans le cadre d'un projet de restructuration.

### **1.2. Parties en présence**

#### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

Monsieur Valentin GONDRAN, né le 16 mars 1990 à St DIZIER, apporte à la société 2LSVG, 150 parts sociales qu'il détient dans la société GONDRAN VALENTIN.

#### **1.2.2. Société bénéficiaire, la société 2LSVG**

Conformément aux statuts, la société 2LSVG est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €, divisée en 100 actions de 10 euros.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet sociale ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### **1.2.3. Société GONDRAN VALENTIN dont les parts sociales sont apportées**

La société GONDRAN VALENTIN est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 828 850 156. Le capital est de 1 500 euros. Son siège social se situe au 213, Chemin des Vincenty 84100 UCHAUX.

La société GONDRAN VALENTIN a pour objet les travaux de pose de tous carrelage et chapes liquides.

#### **1.2.4. Valorisation de l'apport**

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres, les parties ont convenu de valoriser les 150 parts sociales de la société 2LSVG, apportées par Monsieur Valentin GONDRAN, à 90 000 €.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit :

### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

#### 1.3.1.1. *Transfert de propriété et jouissance des parts sociales*

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature du contrat d'apport définitif et du procès-verbal d'approbation de l'apport en nature des titres de la société GONDRAN VALENTIN par la société 2LSVG. La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2024, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu.

#### 1.3.1.2 *Régime fiscal adopté*

EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU :

L'apporteur déclare que le présent apport bénéficie du régime du report d'imposition applicable aux plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur à l'issue de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

#### 1.3.1.3 *Avantages particuliers*

Nous ne sommes pas en présence d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport réalisé.

### 1.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il est attribué 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

### 1.5. Présentation de l'apport

#### 1.5.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas que les sociétés sont sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

#### 1.5.2. Description de l'apport

Monsieur Valentin GONDRAN apporte, sans autre garantie que l'existence des titres apportés, à la société 2LSVG la pleine et entière propriété de 150 parts sociales, qu'il détient dans la société GONDRAN VALENTIN et dont la valeur ressort à la somme de 90 000 euros.

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société 2LSVG sur la valeur de l'apport devant être effectués.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Échangé avec les personnes en charge des opérations pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport de titres ;
- Vérifié la pleine propriété des parts sociales apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société apportée au regard des comptes clos au 31 mars 2024 ;
- Examiné la situation postérieure à la clôture de la société dont les titres sont apportés ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'associé de la société GONDRAN VALENTIN, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport de titre, les parties ont convenu de retenir comme valeur d'apport la valeur réelle estimée des parts sociales de la société GONDRAN VALENTIN.

L'apport n'implique pas que les sociétés sont sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Valentin GONDRAN des parts sociales de la société GONDRAN VALENTIN, objets du présent apport.

L'absence de toutes restrictions de propriété nous a été confirmée par lettre d'affirmation.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport des parts sociales est un apport en nature, il porte sur 150 parts sociales de la société GONDRAN VALENTIN, détenues par Monsieur Valentin GONDRAN.

Monsieur Valentin GONDRAN est à ce jour plein propriétaire des parts sociales apportées.

### 2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

L'apporteur et la société bénéficiaire ont procédé à l'évaluation des parts sociales apportées, sur la base des comptes annuels de la société GONDRAN VALENTIN au 31 mars 2024.

La valeur retenue pour valoriser les 150 parts sociales de la société GONDRAN VALENTIN, apportées par Monsieur Valentin GONDRAN, est de 90 000 euros.

### 2.4.3. Valorisation de la société apportée

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes appuyés sur les comptes de la société GONDRAN VALENTIN, à savoir, ceux relatifs aux comptes annuels au 31 mars 2024.

**METHODES D'EVALUATION ECARTEES**

- Référence au cours de bourse :

Les sociétés n'étant pas cotées, cette méthode ne peut s'appliquer.

- Evaluation par l'actualisation des flux de dividendes futurs

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

**METHODES D'EVALUATION RETENUES**

- Evaluation par la méthode des barèmes professionnels sur la base du chiffre d'affaires moyen HT :

Nous avons déterminé la valeur de la société GONDRAN VALENTIN à partir des capitaux propres et de la valorisation du fonds de commerce.

- Évaluation par le multiple de l'excédent brut d'exploitation de sociétés comparables

Nous avons déterminé la valeur d'entreprise de la société GONDRAN VALENTIN par application à l'excédent brut d'exploitation, après retraitement de l'endettement net, de multiples observés sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de natures comparables.

- Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de nos approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

**3. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 90 000 euros pour les 150 parts sociales apportées par Monsieur Valentin GONDRAN n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Avignon, le 3 octobre 2024.

  
**TALENZ ARES AUDIT**  
Commissaire aux apports  
Olivier ROUSSET  
Commissaire aux comptes  
Représentant de la société